



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 MAI 2024**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 03/06/2024

L'an deux-mille vingt-quatre et le trente du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON – Mme CZURKA- M. AMAR – Mme MORBELLI – M. MERSALI- Mme CUILLIERE – Mme ATTAF – M. PORTE – Mme NERSESSIAN – M. MICHEL – Mme DESCLOUX – M. PIQUET – M. RENAUDIN – M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY – Mme MICHEL – Mme RAFIA – Mme ROSADONI – Mme BERTHOLLAZ – M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - M. MATHON – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme CARUSO – M. SAHRAOUI – Mme SAHUN- M. SANCHEZ – M. LARLET – M. WAHARTE

Pouvoirs : - M. MONDOLONI à Mme CZURKA- M. GARDIOL à Mme ATTAF – Mme CHAUVIN à Mme MICHEL - M. JESNE à Mme RAFIA- M. FERAL à Mme SAHUN- Mme PIOMBINO à M. SANCHEZ

Absents : M. BOCCIA- M. ALLIOTTE – M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ANIMATION SPORTIVE (ANIMATION VACANCES - CENTRE MUNICIPAL D'ENSEIGNEMENT DU SPORT « C.M .E.S. » - PASSEPORT SENIORS

N° Acte : 8.9

Délibération n°24-115

Considérant les trois dispositifs suivants d'activités sportives mis en place par la Ville :

- l'animation sportive de vacances s'adressant à un jeune public d'enfants ayant entre 8 et 15 ans et se déroulant pendant les périodes de vacances scolaires ;
- le C.M.E.S. destiné aux enfants de 3 à 12 ans, les mercredis après-midi et samedis matin ;
- le programme annuel d'activités sportives, « Passeport seniors », mis en place pour un public de catégorie « senior » à partir de 60 ans ;

Considérant la nécessité de réglementer le fonctionnement de ces dispositifs, il convient d'établir, à l'attention des parents dont les enfants adhèrent à une activité et autres adhérents seniors, un document contenant les règlements intérieurs respectifs, relatifs à chaque programme précité fixant les modalités

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

d'accueil, d'inscriptions, de paiements, de remboursements, etc. Ces règlements intérieurs seront mis à disposition du « Guichet Unique » qui pourra s'y référer pour répondre aux usagers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les dispositions consignées dans le document intitulé « Règlements intérieurs des activités du secteur de l'animation sportive » ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer chaque règlement intérieur contenus dans ce document encadrant les activités sportives des dispositifs suivants :

- Animation sportive de vacances ;
- C.M.E.S. ;
- Passeport seniors.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 31/05/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ANIMATION SPORTIVE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE ENFANCE SPORTS CULTURE – GUICHET UNIQUE
Bâtiment Le Romarin – Quartier Les Pins – 13127 VITROLLES
Tél. : 04.42.77.63.24 – fax : 04.42.77.63.58



SOMMAIRE

<u>ANIMATION SPORTIVE DE VACANCES</u>		PAGE .../9
Article 1 : DUREE DE L'ACTIVITE		3
Article 2 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS		3
Article 3 : ACCUEIL		3
Article 4 : ABSENCES		3
Article 5 : FIN DE SEANCE		4
Article 6 : INCIDENTS DE DEROULEMENT		4
Article 7 : EQUIPEMENT DE L'ENFANT		4
Article 8 : CONSIGNES IMPORTANTES		4
Article 9 : PAIEMENTS ET MOYENS DE PAIEMENTS		4
Article 10 : DELAI D'INSCRIPTION ET DEMANDE D'ANNULATION		4
Article 11 : NON-FACTURATION		5
 <u>CENTRE MUNICIPAL ENSEIGNEMENT DU SPORT</u>		 PAGE .../9
Article 1 : DUREE DE L'ACTIVITE		6
Article 2 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS		6
Article 3 : ACCUEIL		6
Article 4 : ABSENCES		6
Article 5 : ACCES A L'ACTIVITE.....		6
Article 6 : FIN DE SEANCE		7
Article 7 : INCIDENTS DE DEROULEMENT		7
Article 8 : EQUIPEMENT DE L'ENFANT		7
Article 9 : PAIEMENTS ET MOYENS DE PAIEMENTS		7
Article 10 : REMBOURSEMENT OU NON-FACTURATION		7
 <u>PASSEPORT SENIORS</u>		 PAGE .../9
Article 1 : DUREE DES ACTIVITES		8
Article 2 : INSCRIPTION ET MODALITES D'INSCRIPTIONS		8
Article 3 : ACCES A L'ACTIVITE		8
Article 4 : CONTROLE DE LA FREQUENTATION		8
Article 5 : GESTION DES ACTIVITES		8
Article 6 : EQUIPEMENT		9
Article 7 : INCIDENTS DE DEROULEMENT		9
Article 8 : MODALITES ET MOYENS DE PAIEMENT		9
Article 9 : REMBOURSEMENT		9



REGLEMENT INTERIEUR
des activités proposées par la DIRECTION DES SPORTS
ANIMATION SPORTIVE DE VACANCES
adopté par délibération n° 24-____ du 30 mai 2024

Article 1 : DUREE DE L'ACTIVITE

La participation à ce dispositif se fait sur une semaine, entre le lundi et le vendredi durant les vacances scolaires du calendrier, hors ponts et jours fériés.

La durée des animations peut être de 3 ou 4 jours selon les ponts et jours fériés fixés par le calendrier.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Pour pouvoir s'inscrire il faut avoir rempli le document unique auprès du « Guichet Famille » (G.F).

Les inscriptions se font auprès du Guichet Famille. ; en ligne depuis le portail « famille » puis en présentiel auprès des guichets du bâtiment « Le Romarin – Les Pins » aux heures et dates indiquées. Les tarifs publics appliqués sont ceux fixés par délibération du conseil municipal.

La priorité est donnée aux enfants résidant sur la commune de Vitrolles sur les trois premières journées. La possibilité d'inscription sera donnée aux « non vitrollais » à partir de la quatrième journée d'inscription selon les places disponibles.

Il est possible qu'une tierce personne autorisée (par courrier et copie d'une pièce d'identité) puisse inscrire également les enfants (d'une seule) autre famille.

Il est indispensable de fournir lors de l'inscription :

- 1 certificat médical, de moins de 3 ans, autorisant la pratique du sport ou licence sportive de la saison en cours.
- 1 attestation de natation (25m)

Un enfant ne peut participer qu'à une semaine d'animation sportive par période de vacances. Il peut être mis sur liste d'attente pour une autre semaine et en bénéficier en cas de places disponibles.

Les enfants participant aux animations sportives de vacances doivent avoir au moins 8 ans le premier jour de la semaine d'animation et ne doivent pas avoir 16 ans avant la fin de la semaine d'animation à laquelle ils participent.

Article 3 : ACCUEIL

Prise en charge des enfants sur les installations concernées aux horaires prévus et **pas avant**.

L'enfant doit être présenté à l'éducateur et le registre de présence signé par le parent ou personne accompagnant.

S'assurer que l'éducateur de permanence est bien présent avant de laisser l'enfant.

Article 4 : ABSENCES

Dans la mesure du possible prévenir l'éducateur des absences ou retards et de leur durée à l'adresse suivante : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

Si l'enfant, pour des raisons personnelles ou médicales ne peut ou ne veut pas participer à une des activités proposées (piscine notamment), il ne sera pas accueilli sur les animations sportives de vacances.



Article 5 : FIN DE SEANCE

L'enfant doit être repris par les parents (ou personne désignée sur document *) dès la fin de la séance et le registre de sortie doit être signé (justificatif identité*). **L'équipe d'encadrement ne sera pas responsable des incidents survenus en dehors de l'horaire d'activité.**

En cas de retards récurrents et prononcés, après avertissement aux parents, l'enfant sera remis entre les mains des autorités compétentes.

* Si l'enfant doit être récupéré par une personne différente en fin de séance, le document prévu à cet effet doit avoir été rempli.*

Si l'enfant est autorisé à repartir seul, il doit l'être lors de l'inscription et le document prévu à cet effet doit avoir été rempli.*

Contrôle de la fréquentation : une liste de présence est tenue à jour par les éducateurs de permanence.

Article 6 : INCIDENTS DE DEROULEMENT

L'activité peut voir son déroulement modifié ou arrêté pour des raisons découlant d'intempérie, d'indisponibilité des installations, de l'encadrement, de crise sanitaire. Dans la mesure du possible un dispositif d'accueil provisoire sera mis en place ou une solution de rechange sera proposée.

La Direction des Sports se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant si son comportement perturbe l'organisation des activités après avertissement aux parents.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires : l'adhérent sera dirigé vers l'hôpital concerné et la famille prévenue.

Article 7 : EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Une tenue de sport est obligatoire. Prévoir un équipement nécessaire en fonction des consignes pour chaque activité.

Article 8 : CONSIGNES IMPORTANTES

Les effets personnels (Portable, MP3, MP4, etc...) sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire. Il est rappelé que l'utilisation de ce matériel est formellement interdite pendant l'activité.

- **Suivi pédagogique** : géré par le Service Animation sportive – joignable au 04.42.77.63.38 et par mail à l'adresse suivante : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

Article 9 : PAIEMENTS ET MOYENS DE PAIEMENTS

Les paiements s'effectueront après réception de la facture, auprès du G.U..

Sont acceptés : Chèques, espèces, ANCV, Carte Collégiens de Provence, Carte bancaire.

Article 10 : DELAI D'INSCRIPTION ET DEMANDE D'ANNULATION

Les inscriptions aux animations sportives de vacances se clôtureront le jeudi précédant le début de la semaine d'activité à 13h00.

Au même titre que les demandes d'annulation devront être adressées au Guichet Famille jusqu'au jeudi précédant le début de la semaine d'activité à 13h00. (sauf pour raison médicale avec justificatif).

Suivi administratif

Dossier d'inscription géré par le « Guichet Famille »

Tel : 04.42.77.63.24

Mail : guichet.unique@ville-vitrolles13.fr



Article 11 : NON-FACTURATION

La non-facturation de la semaine d'animation est possible dans les cas suivants :

- si l'enfant ne participe pas, pour raison médicale, à sa semaine d'activité, (fournir un certificat médical), une demande par mail de non-facturation devra être adressée au G.F. dans un délai maximum de trois jours par rapport à la fin de la semaine concernée ;
- si absence journalière pour raison de santé, après production d'un certificat médical et d'une demande par mail auprès du G.U., dans un délai de trois jours par rapport à la semaine concernée, le prorata des journées non faites par l'enfant sera appliqué sur cette dernière.
- s'il y a annulation du stage par la Direction des Sports, la facturation ne sera pas appliquée.

Le Maire,
Loïc GACHON



REGLEMENT INTERIEUR
des activités proposées par la DIRECTION DES SPORTS
CENTRE MUNICIPAL ENSEIGNEMENT DU SPORT
adopté par délibération n° 24-___ du 30 mai 2024

Article 1 : DUREE DE L'ACTIVITE

La participation à ce dispositif se fait sur l'année : du premier mercredi d'octobre au deuxième samedi de juin, hors vacances scolaires.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'INSCRIPTIONS.

Pour pouvoir s'inscrire il faut avoir rempli le document unique auprès du « Guichet Unique » (G.U.) et avoir présenté un certificat médical de moins de 3 ans ou une licence sportive en cours.

- **suivi administratif** : "Guichet Famille" joignable au **04.42.77.63.24** ou par mail : guichet.unique@ville-vitrolles13.fr
- **suivi pédagogique** : Service Animation Sportive joignable au **04.42.77.63.38** ou par mail : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

Les trois premières journées des inscriptions sont réservées aux enfants vitrollais (un justificatif de domicile EDF -GDF- EAU) sera demandé.

Les inscriptions se feront en ligne sur le portail "famille" puis en présentiel auprès du GUICHET FAMILLE à l'adresse suivant : Bâtiment le Romarin – Les Pins – 13127 VITROLLES, aux dates et horaires indiqués.

Les tarifs publics appliqués sont ceux fixés par délibération du conseil municipal.

Les enfants participant au Centre Municipal d'Enseignement du Sport (CMES) doivent avoir au moins 3 ans et moins de 13 ans le premier jour d'activité.

Un enfant peut participer à deux activités du CMES si la programmation horaire le permet et à condition de régler deux cotisations.

Article 3 : ACCUEIL

Prise en charge des enfants sur les installations concernées aux horaires prévus.
Aucun accueil n'est possible avant l'horaire indiqué.

L'enfant doit être présenté à l'éducateur.

Il est important de s'assurer que l'éducateur est bien présent avant de déposer l'enfant.

Article 4 : ABSENCES

Dans la mesure du possible, prévenir de l'absence de l'enfant à l'adresse suivante : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

Article 5 : ACCES A L'ACTIVITE

L'enfant ne peut être admis que si son dossier d'enregistrement est dûment rempli et les documents demandés remis au GUICHET FAMILLE.

Il n'y a pas de séance d'essai dans ce dispositif.



Article 6 : FIN DE SEANCE

L'enfant doit être repris par les parents dès la fin de la séance, à l'intérieur de l'installation.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable des éventuels incidents qui surviendraient en dehors des horaires de l'activité.

En cas de retards récurrents et prononcés, et après avertissement aux parents, l'enfant sera remis entre les mains des autorités compétentes.

Si l'enfant doit être récupéré par une personne différente en fin de séance, le document prévu à cet effet doit être rempli préalablement et l'éducateur doit en avoir été informé.

Pour les activités du mercredi et l'activité « danse » du samedi :

Si l'enfant est autorisé à repartir seul, il doit l'être lors de l'inscription et le document prévu à cet effet doit avoir été rempli.

Contrôle de la fréquentation : une liste de présence est tenue à jour par l'éducateur responsable de l'activité.

Article 7 : INCIDENTS DE DEROULEMENT

L'activité peut voir son déroulement modifié, déplacé ou arrêté pour des raisons découlant d'intempérie, d'indisponibilité des installations, de l'encadrement ou de crise sanitaire.

La Direction des Sports se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un enfant si son comportement perturbe l'organisation des activités.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires. L'adhérent sera dirigé vers l'hôpital concerné et la famille prévenue.

Article 8 : EQUIPEMENT DE L'ENFANT

Une tenue de sport est obligatoire. Prévoir l'équipement nécessaire en fonction des consignes pour chaque discipline.

Les effets personnels (Portable, MP3, MP4,) sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

Article 9 : PAIEMENTS ET MOYENS DE PAIEMENTS :

Les paiements s'effectueront auprès du G.FAMILLE. après réception de(s) facture(s).

Sont acceptés : Chèques, espèces, ANCV, carte collégien de Provence et Carte de Crédit.

Article 10 : REMBOURSEMENT OU NON-FACTURATION :

La demande de non-facturation ou de remboursement de la cotisation annuelle, effectuée par mail, ne peut intervenir qu'avant le 31 décembre de l'année de démarrage de l'activité pour des raisons de santé (fournir un certificat médical) ou en cas de déménagement familial ou professionnel.

Dans le cas d'une suppression d'activité, le remboursement ou la non-facturation sera automatique.

Le Maire,
Loïc GACHON



REGLEMENT INTERIEUR

des activités proposées par la DIRECTION DES SPORTS

PASSEPORT SENIORS

adopté par délibération n° 24-____ du 30 mai 2024

Article 1 : DUREE DES ACTIVITES

La participation à ce dispositif se fait sur l'année, hors vacances scolaires.

Début des activités : mi-septembre.

Fin des activités : mi-juin.

Possibilités de séjour pendant ou hors vacances scolaires.

Article 2 : INSCRIPTIONS ET MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font aux dates et lieux indiqués sur la plaquette d'information proposée par la Direction des Sports.

Les tarifs publics appliqués sont ceux fixés par délibération du conseil municipal.

L'âge requis pour s'inscrire est de 60 ans révolus dans la saison sportive.

Le nombre d'activités est de 2 maximum et 1 optionnelle en fonction des disponibilités restantes.

Il n'y a pas de cours d'essai dans ce dispositif.

Les trois premières journées des inscriptions sont réservées aux Vitrollais - (un justificatif de domicile EDF -GDF-EAU) sera demandé.

Document obligatoire :

- Certificat médical spécifique à la pratique de l'activité de moins de 3 mois ;
- Attestation assurance responsabilité civile ;
- Avis d'imposition N-1 ou document CAF pour calculer le quotient familial.

Article 3 : ACCES A L'ACTIVITE

L'adhérent n'est admis sur les activités seulement si son dossier d'inscription est dûment rempli et complet.

Le nombre d'inscrits par activité est déterminé par l'organisateur, en cohérence avec le cadre réglementaire des APS (Activités Physiques et Sportives)

Article 4 : CONTRÔLE DE LA FREQUENTATION

Une liste de présence est tenue à jour par l'éducateur responsable de l'activité.

Article 5 : GESTION DES ACTIVITES

Après inscription, pour toutes correspondances concernant le suivi des activités contacter le 04.42.77.63.38.

Les activités dispensées sont les suivantes :

Gymnastique / Taï Chi Chuan / Qi Gong /Yoga / Pétanque / Parcours santé / Tir à l'arc / Randonnée / VTC / Marche Nordique / Escalade / Tennis. **Des activités peuvent être enlevées ou rajoutées d'une année sur l'autre.**

La Direction des Sports a la responsabilité de la gestion technique et pédagogique des activités citées ci-dessus.

Coordonnées du Pôle Animation et suivi pédagogique :

Le suivi pédagogique est assuré par l'éducateur ou par l'animateur responsable de l'activité.

Secrétariat : 04.42.77.63.38

Répondeur vocal : 04.42.77.63.34 (information sur les activités)

Confirmation de demande de parution dans les listes de diffusion internet

Afin que l'adhérent puisse recevoir, par mail, les informations concernant les activités, il devra adresser un mail à : dgaesc.ds.anim@ville-vitrolles13.fr

en précisant bien les éléments suivants : **NOM – ACTIVITE(S) et CRENEAUX HORAIRES.**

**Article 6 : EQUIPEMENT**

Par mesure de sécurité, la tenue de sport est obligatoire.

Prévoir l'équipement adéquat en fonction des consignes pour chaque activité.

Article 7 : INCIDENTS DE DEROULEMENT

L'activité peut voir son déroulement modifié ou arrêté pour des raisons découlant d'intempérie, d'indisponibilité des installations, de l'encadrement ou pour raisons sanitaires.

Dans la mesure du possible, en cas d'absence pour une période au-delà de 3 semaines, prévenir l'éducateur / animateur et le secrétariat au numéro suivant : 04.42.77.63.38.

En cas d'urgence médicale ou d'accident, l'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires. L'adhérent sera dirigé vers l'hôpital le plus proche et la famille prévenue.

En cas de problème de santé, l'adhérent devra s'assurer, auprès de son médecin, de son aptitude à reprendre ses activités sportives, et fournir un certificat de reprise (si l'absence a été supérieure à 3 semaines).

En cas de traitement spécifique, prévenir l'éducateur (si cela est jugé nécessaire).

Article 8 : MODALITES ET MOYENS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue, après réception de la facture, auprès du Guichet Famille. à l'adresse suivante :

Bâtiment le Romarin – Les Pins – 13127 VITROLLES

Guichet Unique : 04.42.77.63.24

Mail : guichet.unique@ville-vitrolles13.fr

Moyens de paiement acceptés : Numéraire / Chèque / Carte bancaire / ANCV.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Pour la non-facturation ou le remboursement de la cotisation annuelle, la date butoir des demandes est fixée au 31 décembre de l'année du début de l'activité, soit pour des raisons de santé (fournir un certificat médical), soit en cas de déménagement, soit pour suppression de l'activité (s'il s'agit d'une inscription unique).

Le Maire,
Loïc GACHON

